



Financement ASP SUITE à UNE FORMATION

Par **Visiteur**, le **02/01/2014** à **14:33**

Bonjour,

Je suis depuis le 9 décembre 2013 (la date est importante) en formation et je suis rémunérée par l'ASP. J'ai une reconnaissance MDPH et j'ai pu au montage de mon dossier justifier de 12 mois de salaires (avec au milieu une période d'indemnisation via la CPAM suite à AT mais pris en compte).

J'ai su le 20 décembre dernier via ma référente en formation que mon dossier avait été avalisé mais elle m'a indiqué que je n'aurai pas de "nouvelles" avant la mi janvier.

Nous sommes le 02 janvier 2014, et j'ai perçu une indemnité ESP ce matin, sans autre explications de ... 647,32€. Cette somme, d'après le tableau de financement ASP est le plancher de l'indemnisation quand on est reconnu handiapé pouvant justifier de 12 mois de salaires sur 24, ce qui est mon cas et ce que j'ai bien fourni dans mon dossier.

Cela est donc incompréhensible pour moi, c'est comme si mes fiches de salaires n'avaient pas été retenues et, surtout, j'ai commencé le 9 décembre, donc je n'ai même pas 30 jours de formation.

Je n'arrive à joindre personne pour m'informer de à quoi correspond cette somme "plancher" puisque rien ne correspond à rien, je n'ai reçu non plus aucuns courrier et mon école est fermée.

Je vous remercie et ... meilleurs voeux.

Atchoum01

Par **moisse**, le **02/01/2014** à **18:25**

Bonjour,

Vous connaissez bien votre situation, mais pas nous pauvres lecteurs.
ASP, ESP sont des acronymes qui peuvent signifier n'importe quoi.
Par ailleurs pouvez-vous préciser exactement votre statut actuel, semble-t-il demandeur d'emploi après un contrat de droit privé.
Vous évoquez un dossier avalisé, mais par qui ??

Par Visiteur, le 02/01/2014 à 20:27

Oui excusez moi. En effet même moi avant de savoir la définition je ne connaissais pas l'ASP. Alors je suis reconnu MDPH suite à un accident de travail dans le domaine privé.
Via Pôle emploi, je suis entrée en formation longue durée depuis le 9 décembre 2013, je suis financée par la région. Pour ma rémunération mensuelle, c'est donc l'ASP (anciennement cnasea) est un organisme qui subroge pôle emploi dans ce cas de formation et voici l'explication donnée pour mon cas : - Personne reconnue travailleur handicapé et justifiant d'au moins 6 mois d'activité salariée sur une période de 12 mois. Rémunération calculée sur une moyenne des salaires perçus lors des 6 derniers mois d'activité. Plancher : 644,17€ - Plafond 1932,52€.

Je peux justifier de ces 6 derniers bulletins de salaires mais qui étaient à 0 car j'étais indemnisée par la CPAM au titre de mon AT donc à la demande de complément de dossier j'ai fourni mes relevés d'indemnités. Dixit ma référente à l'école je devais donc sans soucis recouvrer le même salaire mensuel comme si j'allais travailler. Hors, ce matin, pour seulement 3 semaines de formation 09/12 au 31/12 j'ai perçu....644,17€. Cela est donc un "pas drôle du tout" de calcul et totalement incompréhensible. Je ne sais pas d'où sort ce montant car normalement il est pour 1 mois plein en plancher, hors je n'ai eu que 3 semaines de formation donc cela n'a aucun sens....d'autant que pôle emploi m'a fait un complément pour la 1ère semaine de décembre.

Bien entendu, personne n'est dispo pour me renseigner les administrations sont fermées, je n'ai eu aucuns courriers d'accompagnement pour m'expliquer la situation. En espérant avoir été assez explicite car c'est pas simple comme vous le lisez. Merci à vous.

Par moisse, le 03/01/2014 à 09:35

Bonjour,

OK situation presque comprise.

Presque parce que vous évoquez des bulletins de salaire à Zéro durant un arrêt de travail consécutif à un AT.

Or un tel arrêt oblige l'employeur à verser un complément de rémunération, sauf bien sur en cas d'ancienneté insuffisante.

L'inscription à Pole emploi suppose un licenciement pour inaptitude et tout cela me semble bien rapide dans le cadre d'un AT. qui a conduit à la reconnaissance d'un handicap.

J'ignore si les conditions de prise en charge prévoient le rétablissement d'un salaire comme s'il avait été perçu normalement. Il va donc falloir attendre que tout ce beau monde reprenne le travail pour en savoir un peu plus.

Par **franky59**, le **20/12/2014** à **09:57**

Bonjour je voudrais répondre à ce que tu as écrit à propos à propos de ce qui vous est du. Il faut savoir que vous avez le choix si vous faites une formation et que vous êtes reconnus par la MDPH, à toucher soit, votre chômage (si vous y avez droit), ou encore à percevoir 100% de votre dernier salaire brut si vous justifiez d'au moins 910 heures sur une année. Je vous souhaite bon courage car malgré cette loi il manque tjrs des document, pour ma part j'ai le droit de prétendre à 1800 euros net mensuel mais il retarde tjrs. Je me suis même déplacé au ASP et là à ma grande surprise ils ne possédaient qu'un seul papier dans mon dossier alors que cela faisait 2 fois que nous avions tout envoyé par fax et courrier. Je suis à ce sur le point de saisir le tribunal administratif.
A suivre.....

Par **ACLyon**, le **17/01/2015** à **15:37**

Bonjour,
Je suis moi-même en conflit avec l'ASP d'un point de vue professionnel pour non versement d'aides dans le cadre de contrats aidés.
Une procédure est en cours au Tribunal administratif.
Les arguments reçus de l'ASP ne sont pas justifiés.
Avez vous contacté un Avocat spécialisé ?
Avez vous transmis votre Dossier à un organisme de recours ?
Cordialement,

Par **loko**, le **30/04/2015** à **19:59**

idem pour moi 644,17e. (groups) alors que j'ai fourni des tonnes de feuilles de payes (on m'a meme demandé de les fournir sur pls années)
y'a comme une couille dans le potage avec ce qu'on promet et ce qu'on a....
le pb est que c'est pas clair: on m'a dit 6 mois d'activité sur UNE periode de 12 mois (et là j'étais payé à 3300e/mois sans pb pendant 4 ans, donc les 644,17 hum hum hum), ou 6 mois sur mes DERNIERS 12 mois (et là, en effet, j'étais à 1500e/mois -contrat pro- ou au chomedu)

meme le site de l'ASP lui-meme est pas clair sur ca et ma formation m'a dit 6 mois sur UNE periode de 12 mois pendant les dernières années. c'est pour ca qu'elle me l'a proposé (90% du salaire que mieux que l'AREF: et mon ... c'est du poulet)

il y a quelqu'un qui sait comment ca se calcule ce truc ?

NB: en gros, c'est tjrs ceux qui ont pas besoin d'aides qui en ont. j'en connais qui gagnaient aussi bien leur vie que moi (2000 et q net), rien qu'avec ca. moi je demande juste de pas trop subir les pertes financières à cause de mon contrat pro raté en 2013-2014. (organisme de formation qui n'a pas assuré le prog annoncé, employeur qui m'a pas formé et balancé sur des taches qui ne m'ont rien apporté). j'ai caculé : 25000e de pertes par rapport à si j'avais

bossé comme prévu après mon contrat pro (le web c'est pas en cris SI on est bien formé)

et apres ma formation, je m'y remet mais les 644,17e euro passent mal (faite aussi un compte rond: 645 ou 640)

Par **Vivi81**, le **19/04/2016** à **10:06**

Avez vous eu du changement par rapport à votre cas? Mon mari est dans la même situation est du coup galère financiere